

Recommandation 2 – Élaboration et mise en œuvre d'exigences minimales en matière de logement : Que, d'ici le 31 décembre 2022, Emploi et Développement social Canada présente au Comité un rapport sur l'élaboration et la mise en œuvre d'exigences minimales en matière de logement comme condition d'admissibilité à ce programme fédéral et sur les mesures concrètes prises à la suite des consultations avec les provinces, les territoires et d'autres intervenants.

Le fait d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs étrangers temporaires est une priorité clé du gouvernement du Canada. Par exemple, tout au long de la pandémie de la COVID-19, le programme a renforcé les exigences et les règlements du Programme des travailleurs étrangers temporaires afin d'améliorer le logement et les conditions de travail, et pour favoriser l'offre de logements adéquats et abordables par l'employeur pour les travailleurs étrangers temporaires.

Il s'agit toutefois d'une question complexe qui relève de plus d'une administration, car les provinces et les territoires ont généralement compétence exclusive pour l'élaboration de règles et de règlements relatifs au logement, y compris les normes de logement. Dans certains cas, cette responsabilité est déléguée aux municipalités. Puisqu'il ne peut agir unilatéralement pour établir ou modifier des normes en matière de logement, Emploi et Développement social Canada (EDSC) s'engage à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux pour mieux protéger les travailleurs.

Il incombe à EDSC d'assurer la conformité des employeurs aux exigences et conditions du Programme des travailleurs étrangers temporaires. Comme le prévoit le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ces exigences comprennent le respect des engagements dans une offre d'emploi (comme les conditions de travail, qui peuvent inclure le logement), l'offre d'un milieu de travail exempt de violence et le respect des lois provinciales et territoriales sur le travail et l'emploi. La pierre angulaire du régime de conformité du Programme est le pouvoir de mener des inspections, y compris des inspections sur place non annoncées, pour s'assurer que les employeurs respectent ces exigences du Programme. Lorsqu'un employeur ne satisfait pas aux exigences du Programme ou ne coopère pas pendant une inspection, il peut être assujéti à des sanctions administratives pécuniaires, à des interdictions ou à la révocation des études d'impact sur le marché du travail.

En décembre 2021, EDSC a publié un rapport [Ce que nous avons entendu](#) qui résume les commentaires recueillis dans le cadre de ses consultations publiques de l'automne 2020 sur les logements pour les travailleurs étrangers temporaires. Ces consultations s'inscrivaient dans le plan d'action du gouvernement fédéral pour régler les problèmes soulevés par de nombreux intervenants, à savoir que les normes relatives aux logements fournis par l'employeur ne sont pas uniformes à l'échelle du pays et que ces logements peuvent être surpeuplés ou insalubres et présenter d'autres

problèmes. Les intervenants ont également réclamé des exigences plus strictes dans le cadre du PTET pour veiller à ce que les travailleurs migrants aient accès à un logement adéquat et sûr fourni par l'employeur. À la suite de la publication de ce rapport, EDSC a élaboré des exigences de programme proposées qui répondront aux préoccupations les plus urgentes en matière de santé et de sécurité exprimées par les intervenants durant ces consultations. Les principaux domaines d'intérêt sont l'accès à l'eau potable et à de l'air pur, le surpeuplement, l'entreposage inadéquat des matières dangereuses à proximité des logements des travailleurs étrangers temporaires, l'intégrité structurelle des logements et la conformité aux exigences en matière de sécurité-incendie.

Comme cette question est d'envergure intergouvernementale, EDSC dirige un groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur le logement depuis mars 2022 pour faciliter la collaboration entre les administrations dans l'élaboration des nouvelles exigences proposées. Ce groupe de travail se réunit régulièrement et est composé de fonctionnaires qui ont une expérience du Programme des travailleurs étrangers temporaires ou qui ont participé à l'élaboration et à l'application de codes du bâtiment, de codes de prévention des incendies, des exigences en matière de santé et de sécurité et d'autres normes relatives au logement. Ces discussions permettront de s'assurer que les exigences proposées sont réalisables, exécutoires et conformes au partage des responsabilités entre les administrations.

Plus tôt cette année, EDSC a conclu un contrat de recherche avec Goss Gilroy Inc. (GGI) qui a analysé les normes provinciales, territoriales et municipales en matière de logement dans six domaines jugés essentiels par EDSC pour la santé et la sécurité. Cette recherche visait à développer une compréhension commune des normes de logement des travailleurs étrangers temporaires et des pratiques d'inspection dans chaque province et territoire, et à cerner les lacunes qu'il faudrait combler pour assurer la mise en œuvre et l'application efficaces des exigences proposées. Conclue en mars 2022, l'analyse des normes provinciales, territoriales et municipales a constitué la base du travail entrepris par groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur le logement. Cette approche ne vise pas à modifier les normes provinciales et territoriales existantes dans ces domaines, mais bien à s'assurer que les employeurs respectent les normes existantes dans ces domaines essentiels de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Pour appuyer davantage ces travaux, EDSC a tenu la première table ronde consultative ministérielle sur le Programme des travailleurs étrangers temporaires les 13 et 14 juillet 2022, qui portait sur les normes de logement des travailleurs étrangers temporaires. La table ronde a été l'occasion de mobiliser un vaste groupe d'intervenants au sujet des travaux d'EDSC visant à renforcer les exigences relatives aux logements fournis par l'employeur, et d'obtenir des commentaires sur les modifications proposées du programme par EDSC et les prochaines étapes. La table ronde réunissait des administrations provinciales, territoriales et municipales, des organismes de soutien des travailleurs migrants, des associations d'employeurs et des représentants de gouvernements étrangers des pays sources. Les intervenants ont fait

part de leurs points de vue et de leurs expériences « sur le terrain » dans ce domaine, et la discussion a de nouveau mis en lumière la complexité de cette question d'envergure intergouvernementale, l'éventail des opinions et la nécessité de collaborer. EDSC est en train d'analyser tous les commentaires recueillis dans le cadre de cette table ronde et de résumer les principaux points à retenir; le résultat sera communiqué sous peu.

Tandis que les activités avec le groupe de travail fédéral, provincial et territorial et l'analyse des commentaires de la table ronde se poursuivent, EDSC envisage d'inclure d'autres critères en matière de santé et de sécurité qui nécessitent également une attention immédiate. Pendant l'automne et l'hiver 2022, le groupe de travail fédéral, provincial et territorial tentera de dégager des solutions possibles aux défis identifiés, le tout, sous la gouverne de EDSC.

Compte tenu des progrès décrits ci-dessus, EDSC prévoit toujours communiquer publiquement les exigences proposées au début de 2023, avant leur mise en œuvre prévue en 2024. Le Ministère poursuivra les discussions et les mesures déjà en cours pour faire progresser cet important travail, toujours dans le but de mettre en œuvre de nouvelles exigences exécutoires du programme qui traitent du problème des logements inadéquats et dangereux pour les travailleurs étrangers temporaires.